

Vu pour être annexé à
la délibération n° 203-3812-24
du Conseil municipal du 27 mai 2024



Accusé de réception en préfecture
059-215905696-20240527-303-36-2024-DE
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

VILLE DE SIN LE NOBLE



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES CENTRES SOCIAUX DE SIN-LE-NOBLE ET L'ASSOCIATION « ESPACE LOISIRS ET SPORTS »

Entre les soussignés

La Commune de Sin-le-Noble, - Hôtel de ville, place Jean Jaurès, 59450 SIN-LE-NOBLE –
représentée par Monsieur Christophe Dumont, en sa qualité de Maire, dûment habilité à
l'effet des présentes, par délibération du conseil municipal du 04 février 2019, n° 71.08/2019,
dûment visée en préfecture de Douai,
Et plus précisément prise en chacun des centres sociaux de la commune, regroupés,

Ci-après désignée « Centres Sociaux de Sin-le-Noble »

D'une part,

Et

L'association « ESPACE LOISIRS ET SPORTS » association de type « loi de 1901 », dont le siège
social est situé rue Blassel à Sin-le-Noble, représentée par Madame Lenne Joëlle, en sa qualité
de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

L'un des objectifs du projet social des centres sociaux de la Commune de Sin-le-Noble est d'accompagner les habitants dans la mise en place de leur projet, de valoriser leur pouvoir d'agir, et de participer au développement de la vie sociale du territoire.

La démarche de création d'un deuxième agrément a permis aux équipes des centres sociaux de porter une attention particulière sur la zone d'influence du centre social Perret/Autissier et de faire émerger de nouveaux partenaires.

L'association « Espace loisirs et sports » est implantée au cœur du quartier de la Brasserie, et existe depuis plus de 40 ans. Elle constitue un lieu d'échanges, de rencontres, d'ouverture, visant à renforcer les liens familiaux et de voisinage.

Elle propose ainsi aux habitants du quartier de la Brasserie mais aussi aux autres Sinois, des activités culturelles, ludiques, et sportives.

Au cours des différentes rencontres entre les centres sociaux et l'association, la volonté de mettre en place un projet commun autour de la vie du quartier a rapidement émergé. Les échanges ont porté sur l'objectif de promouvoir les différents savoir-faire des structures et de favoriser les relations sociales, culturelles et Intergénérationnelles.

Dans le cadre d'une convention partenariale en précisant les modalités de fonctionnement, les centres sociaux et l'Association « Espace loisirs et sports » souhaitent mettre en place un partenariat favorisant l'échange de pratiques et la promotion des services proposés par chacune des structures concernées : l'association Espace Loisirs et Sports, le centre social Perret Autissier mais également le centre social Antoine de Saint Exupéry.

Cette convention permettra de définir l'engagement de chaque entité quant à la nature du partenariat défini.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par les centres sociaux et l'association «Espace loisirs et sports » de temps de travail communs dans l'intérêt des usagers et pour la promotion des activités portées par chacune des structures.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu que les deux entités mettent en place par intermittence, des ateliers d'échanges de pratiques à destination des habitants, une promotion régulière des activités proposées par les partenaires engagés et un partenariat lors de 2 manifestations minimum par an (portées de manière alternée par l'association ELS et un des deux centres sociaux).

ARTICLE 2 : Engagement des Centres Sociaux

2.1 Les centres sociaux s'engagent à accueillir les adhérents de l'association « Espace loisirs et sports » dans les ateliers mis en place dans leurs locaux selon le planning et les effectifs définis.

2.2 L'adhésion des usagers de l'association « Espace loisirs et sports » suffira pour la participation aux ateliers inscrits au planning défini, sur présentation de leur carte d'adhérent.

ARTICLE 3 : Engagement de l'association « Espace Loisirs et Sports »

3.1 L'association « Espace loisirs et sports » s'engage à accueillir les adhérents des centres sociaux dans les ateliers mis en place dans leurs locaux selon le planning et les effectifs définis.

3.2 L'adhésion des usagers des centres sociaux suffira pour leur permettre la participation aux ateliers inscrits au planning défini, sur présentation de leur carte d'adhérent.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Son renouvellement s'effectuera par tacite reconduction, sauf, à ce qu'une partie dénonce la convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, au moins un mois avant la date de tacite reconduction.

Elle prend effet à la date de sa signature par les partenaires.

Article 5 : Résiliation de la convention

A. Non-exécution de la convention et faute de l'association

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part de l'association, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée infructueuse.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

B. Dissolution-Redressement ou liquidation judiciaire de l'association

La convention est résiliée de plein droit par la Commune de Sin-le-Noble en cas de dissolution de l'association, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

L'association ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

C. Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée avec avis de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

ARTICLE 6 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux du préambule.

ARTICLE 7 : Litiges

La présente convention est soumise à la loi Française.

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution d'une ou plusieurs des dispositions de la présente convention, les parties contractantes s'efforceront de résoudre ces différends à l'amiable. Une conciliation devra être recherchée par les parties, permettant à chacune d'elles de faire valoir ses observations.

Le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent pour connaître des litiges éventuels qui en découleraient.

Fait à Sin-le-Noble

Le

En deux exemplaires originaux

**Pour l'association « Espace loisirs et sports »
La Présidente**

**Pour la Commune de Sin-le-Noble
Le Maire**

Madame Joëlle LENNE

Monsieur Christophe DUMONT